



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement pour mise en place d'une ligne provisoire électrique - prorogation - 166, rue Diderot md

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° A-T-23-0005 en date du 4 janvier 2023 autorisant l'entreprise VEM CONSTRUCTION à occuper le domaine public pour mettre en place des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique afin d'alimenter le chantier sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

VU la demande de l'entreprise VEM CONSTRUCTION en date du 8 décembre 2023 concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir l'occupation du domaine public par des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique afin d'alimenter le chantier sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une ligne provisoire électrique pour alimenter toutes les structures nécessaires à la construction sise 166, rue Diderot ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'installation de la ligne provisoire électrique conformément au plan annexé à l'arrêté n° A-T-23-0005 en date du 4 janvier 2023.

Il doit respecter les prescriptions de l'arrêté n° A-T-23-0005 en date du 4 janvier 2023 qui restent inchangées :

Validité de l'occupation du domaine public :

- la durée d'utilisation de cette ligne est prévue sur une période de **6 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période du **10 janvier 2024 au 9 juin**

2024 ;

- la prorogation de ce permis de stationnement pour les mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **1 mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation ;

- ces installations doivent être retirées immédiatement à la fin du chantier et les lieux remis en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter pour l'ensemble de la période d'occupation d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.